



POLICE MUNICIPALE

PL/BM
APM 23/1927

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par ALLEZ & CIE, sise Zone Industrielle des Sœurs, avenue Dulin à 17300 ROCHEFORT,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ALLEZ & CIE (17300 ROCHEFORT), sera autorisée à effectuer des travaux d'électricité (branchement électrique) au n°108 avenue de Rochefort, du 25 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

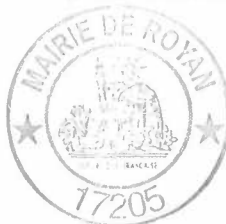
ARTICLE 2 : La circulation se fera au moyen d'un alternat par feux bicolores ou tricolores de chantier à hauteur et au droit des travaux situés au n°108 avenue de Rochefort, du 25 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules de chantier à proximité des travaux, du 25 septembre 2023 au 20 octobre 2023.

ARTICLE 4 : Les présignalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit. L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 25 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 29 août 2023